

Distr.
GÉNÉRALE

CES/SEM.47/12 (Summary)
5 février 2002

Original: FRANCAIS

COMMISSION STATISTIQUE et
COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENES

CONFÉRENCE DES STATISTICIENS
EUROPÉENS

EUROSTAT

**Séminaire commun CEE-Eurostat sur les
Systèmes intégrés d'information statistique
et les questions connexes (ISIS 2002)**
(Genève, Suisse, 17-19 avril 2002)

Point II: Sécurité des communications et confidentialité des données

UTILISATION DES INFRASTRUCTURES DE CLÉS PUBLIQUES À L'INSEE

Communication sollicitée

Rapport envoyé par l'INSEE, France ¹

Résumé

1. Comme tout institut statistique, l'INSEE collecte, traite, stocke et diffuse un grand nombre de données, et entretient pour ce faire des flux d'information nombreux et variés avec une large gamme de partenaires. Ces données et ces flux requièrent des services de sécurité différenciés, notamment en matière de confidentialité et d'intégrité. En particulier, le secret de certaines informations est garanti par la loi.
2. Avec la dématérialisation des échanges, ces questions de sécurité se posent de manière radicalement nouvelle : des systèmes de confiance relativement informels, basés sur l'écrit, les services postaux, téléphoniques, etc., doivent trouver leur équivalent dans le monde numérique, et il ne fait aucun doute que les techniques de certification électronique joueront un rôle crucial dans ce changement.
3. L'INSEE a donc décidé d'investir dans ces technologies, accompagnant en cela les évolutions en cours dans la société française en général et dans l'administration en particulier. Le contexte national est marqué par la transposition en droit français de la directive européenne sur la signature électronique, qui est en cours, ainsi que par de nombreuses initiatives de l'État, stimulées par un plan gouvernemental annoncé en 1998.
4. Parmi ces initiatives, il faut noter celle du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (MINÉFI), auquel appartient l'INSEE, qui a mis en œuvre une politique très volontariste de développement des « téléservices » ; ainsi, les plus grandes entreprises sont désormais contraintes par la loi de déclarer et de payer leur TVA en ligne.

¹ Préparé par Franck Cotton (franck.cotton@insee.fr).

5. À l'appui de cette politique, le MINÉFI, plutôt que d'attribuer lui-même des certificats aux entreprises, a développé un dispositif d'accréditation de certificats externes basé sur une politique de certification type associée à un processus d'évaluation des services de certification. Cette initiative a largement contribué à développer le marché, et l'on compte maintenant une vingtaine de fournisseurs de services de certification commerciaux en France, dont la plupart des banques.

6. Pour sa part, l'INSEE s'inscrit naturellement dans la politique du MINÉFI. Une infrastructure de clés publiques (ICP) interne a été construite, et diverses applications utilisant les techniques de certification ont été réalisées ou sont à l'étude. Pour cadrer les développements dans ce domaine assez nouveau, quelques lignes directrices ont été fixées.

7. Pour ce qui est des besoins strictement internes, il est prévu d'utiliser l'ICP de l'INSEE pour certifier les agents et les ressources informatiques. Notamment, l'Institut a récemment amélioré la formalisation de sa politique de classification des données ; dans ce nouveau cadre, seules les personnes fortement authentifiées (par certificat et carte à puce) pourront accéder aux données sous haute protection. Des services de chiffrement de fichiers appuyés sur l'ICP interne seront également déployés.

8. Pour les besoins d'échanges sécurisés avec des partenaires identifiés, notamment fournisseurs d'information, l'INSEE privilégie des solutions d'accréditation de systèmes de certification externes. On peut citer l'exemple d'un projet en cours de développement pour attribuer en temps réel aux entreprises qui se créent leur numéro d'identification (numéro SIREN). Ceci nécessite la mise en place de liens sûrs avec les CFE, centres de formalités des entreprises où ces dernières viennent effectuer leurs démarches administratives (par exemple les chambres de commerce et d'industrie ou les chambres de métiers). Pour cela, l'INSEE accompagne la mise en place de systèmes de certification des CFE par leurs organismes de tutelle.

9. Toutefois, dans certains cas, et de façon transitoire, l'INSEE est amené à certifier lui-même les partenaires dont les schémas de certification sont insuffisamment développés. Par exemple, dans le cadre d'un projet pilote de transmission en ligne de données d'état civil, l'Institut prévoit d'attribuer des certificats permettant d'authentifier les mairies qui participent à l'expérience : une autorité de certification dédiée à cette fonction a été créée au sein de l'ICP interne. Cependant, l'INSEE n'a pas vocation à être organisme de certification des mairies, et des dispositifs pilotés par le ministère de l'intérieur sont par ailleurs en cours de construction : lorsque le projet arrivera en phase de déploiement effectif, ce sont ces dispositifs qui seront utilisés.

10. Pour ses besoins de communication avec le grand public ou les entreprises, l'INSEE fait usage de certificats commerciaux pour ses serveurs : c'est notamment le cas pour la sécurisation de ses sites web de commerce électronique ou de retour d'information à certaines entreprises enquêtées. En revanche, il n'est pas prévu pour le moment d'authentification forte des clients : que ce soit pour les exemples précités ou dans le cadre des projets d'enquêtes par Internet actuellement en développement, une authentification par mot de passe paraît suffisante.

11. Néanmoins, il est clair qu'il faudra rapidement être en mesure d'accepter les demandes de clients ou de répondants qui souhaiteraient élever le niveau de sécurité et s'authentifier par certificat. En particulier, les entreprises qui se sont équipées d'un certificat reconnu par le MINÉFI pour s'acquitter en ligne de leur TVA peuvent légitimement prétendre à utiliser ce même certificat pour répondre à une télé-enquête de l'INSEE. En préparation de cette demande, l'INSEE participe à la réflexion du MINÉFI sur la mise en œuvre au sein du ministère de services mutualisés de validation de certificats : il est en effet indispensable que la politique d'accréditation du MINÉFI se traduise par des pratiques uniformes d'acceptation ou de refus des certificats dans l'ensemble des services.

12. Plus généralement, l'INSEE contribue pour sa part aux diverses réflexions en cours, en particulier pour ce qui est de l'organisation des services de certification au sein de l'État. Il peut faire valoir son expérience théorique et pratique en matière de définition de concepts, d'identification, de nommage et d'autres services indispensables à l'essor des systèmes de certification électronique. De nombreux développements sont encore à attendre dans le domaine de la dématérialisation des échanges, et tout organisme dont la vocation est de traiter l'information, comme c'est le cas d'un institut de statistiques, ne peut que se trouver au centre de ces changements.